

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL10

présenté par
M. Mennucci

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« qui détient une autre nationalité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de supprimer la distinction entre les Français et de rendre possible la déchéance de nationalité de tous les Français coupables d'atteinte grave à la vie de la nation.